

COMPARATIF DES REGLES DU MOUVEMENT 2014 ET 2015

Règle	2014	2015	Position du SNUipp-FSU 11
Calendrier	Les dates d'ouverture du serveur intègrent une partie des vacances scolaires.	Les dates d'ouverture du serveur n'intègrent pas une partie des vacances scolaires. Une demande est également formulée pour que le serveur ne ferme qu'à 17h (en attente de réponse des services techniques)	Un plus pour les collègues. C'est une demande du SNUipp depuis plusieurs années. Cela permet aux collègues de pouvoir prendre contact avec les écoles.
Démarche	Après saisie des vœux, envoi d'un accusé de réception par l'administration sur I-prof. Les demandes de correction de barème sont à adresser au service du personnel par messagerie électronique.	Idem	
Bonification handicap	Obligation de faire 10 vœux	Intégration de la demande formulée au titre du handicap dans la circulaire mouvement. Conseil de faire 15 vœux (donc non obligatoire) et d'intégrer des postes vacants.	La bonification en terme de points n'est pas forcément une solution adaptée à chaque cas. Nous avons demandé pour ces personnels une priorité. La disparition de l'obligation de faire 10 vœux est une amélioration par rapport à l'année précédente. Il faut savoir que chaque année, malgré toutes ces règles, des collègues ayant droit à une bonification handicap ne sont pas satisfaits lors de la première phase du mouvement.
Formulation des vœux	30 vœux maximum	30 vœux maximum Obligation de formuler au moins un vœu zone pour tous les participants à titre obligatoire.	Nous sommes opposés à cette nouvelle règle, qui contraint les collègues à demander des postes qu'ils ne souhaitent pas obtenir et qui risquent d'y rester bloqués puisqu'ils les obtiendront à titre définitif.
PES concours occitan	Aucune obligation	S'engagent à demander des postes bilingues pendant 3 ans. Ils ne pourront obtenir aucun autre poste tant qu'un poste bilingue sera vacant. Il peut y avoir nomination d'office. Pendant ces 3 ans, les nominations autres que sur des postes bilingues se feront à TP.	Nous sommes opposés à cette nouvelle règle qui enlève à ces collègues la possibilité d'obtenir à titre définitif un poste autre et cela alors que l'offre (nombre de postes bilingues) est inférieure à la demande (nombre de collègues issus du concours occitan)

Temps partiels	Certaines fonctions ne sont pas compatibles avec le temps partiel : TR, directeur, maître-formateur, enseignement spécialisé.	Certaines fonctions ne sont pas compatibles avec le temps partiel : TR, directeur, fonction à encadrement pédagogique (maître-formateur, conseiller pédagogique), fonction spécialisée, adjoints en langue, plus de maîtres que de classe, scolarisation des moins de 3 ans)	Nous sommes opposés à ces restrictions. Cette année encore la liste des fonctions non compatibles s'est allongée. Des ajouts incompris et non justifiés.
Titulaires de secteur	Affectation sur des décharges et rompus de temps partiel et décharges de direction.	Idem	Nous sommes attentifs à ce que ces postes restent dans une agglomération et dans ses communes limitrophes et pas au-delà ! Une demande a été formulée également pour que la constitution et l'attribution de ces postes soient effectuées de manière transparente.
Vœu zone géographique	24 zones géographiques Vœux accessibles par zones : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, adjoint en langue, décharge de directeur, titulaire remplaçant ZIL, titulaire Brigade, titulaire Brigade formation continue, Titulaire de secteur, animation soutien, ACI, poste PEMF, directeur (avec distinction du nombre de classe), psychologue, CLIS, maître G, Réseau, SEGPA, conseiller pédagogique.	24 zones géographiques Vœux accessibles par zones : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, titulaire remplaçant ZIL (TRZIL), titulaire remplaçant Brigade départementale (TRBD).	Ce nombre de zones lié à la géographie du département permet aux collègues de regrouper plusieurs postes en une seule ligne (vœu par zone) tout en restant sur un périmètre proche. La diminution du nombre de zones engendrerait de grandes difficultés. Les vœux de zone « directeur » qui n'apparaissent plus dans le projet de circulaire doivent être réintroduits dans la circulaire du mouvement définitive.
Vœu et temps partiel	Possibilité pour un temps partiel de demander un poste de ZIL mais ces collègues seront placés pour l'année sur un autre support de poste compatible avec le temps partiel.	Idem L'affectation de ces collègues devrait comme l'année précédente se passer lors de la phase d'ajustement.	
Postes	néant	Une nouveauté cette année en annexe : la liste des postes attribués au barème ou « hors barème » pouvant être attribués à titre définitif ou à titre provisoire.	Nous avons bien sûr réaffirmé notre opposition aux postes hors barème dont la liste continue à s'allonger. Certains postes n'ont d'ailleurs aucune obligation de diplôme complémentaire !

Barème	AGS : 1 point par année de service proratisée Majoration enfant à charge jusqu'à 20 ans : 1 point Enfant à naître jusqu'au 31.08.2015 : 1 point Bonification handicap : 1000 points	AGS : 1 point par année de service proratisée Majoration enfant à charge jusqu'à 20 ans : 1 point Enfant à naître : 1 point Bonification handicap : 800 points	
Bonification REP et REP +	Bonification REP <ul style="list-style-type: none"> - Si 3 ans consécutifs : 3 points - Si 4 ans consécutifs : 4 points - Si 5 ans consécutifs : 5 points 	Bonification REP+ (si 5 ans consécutifs) : 10 points Bonification REP <ul style="list-style-type: none"> - Si 3 ans consécutifs : 3 points - Si 4 ans consécutifs : 4 points - Si 5 ans consécutifs : 5 points Dispositif transitoire cette année.	Il n'y a pas d'école REP+ dans l'Aude. Cette bonification peut s'appliquer aux entrants dans le département.
Bonification sur les postes les moins attractifs	Néant	Cette bonification de 3 points proposée dans le projet de circulaire harmonisée n'apparaîtra pas dans la circulaire définitive.	
Bonification pour fonction particulière	Néant	Directeur d'école Maître-formateurs Poste spécialisé 1 point par an, maximum 5 points Etait proposé mais disparaîtra de la circulaire définitive : <i>bonification pour Intérim de direction, 0,5 point par mois avec un maximum de 6 points.</i>	Nous avons demandé que toutes ces bonifications disparaissent du calcul de barème.
Priorité absolue sur fonction particulière	Chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé à l'année, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ET le demander en vœu 1. Faisant fonction directeur d'école sur le poste vacant occupé pendant l'année.	Chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé à l'année, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN. Faisant fonction directeur d'école sur le poste vacant occupé pendant l'année.	Plus de vœu 1

<p>Personnel faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire</p>	<p>fermeture de poste en école : - Vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1^{er} vœu ; priorité absolue (autre vœu, 500 points) - Vœu sur un poste de même nature dans la commune : 500 points - Vœu sur un poste de même nature dans la zone d'origine ou zones limitrophes : 500 points</p>	<p>fermeture de poste en école : - Vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu ; priorité absolue - Vœu sur un poste de même nature dans la commune : 500 points - Vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée : 500 points</p> <p>Fermeture d'un poste de direction : Vœu sur un poste d'adjoint de l'école Vœu sur un poste de même nature et décharge équivalente ou inférieure dans la commune Vœu sur un poste de même nature et décharge équivalente ou inférieure dans la zone *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école</p> <p>Fermeture d'un poste de « décharge de direction » : - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone concernée</p> <p>Transfert de poste en école: - Vœu sur poste transféré exprimé en 1^{er} ou dernier</p>	<p>Nous avons demandé que la bonification dans le cas de mesure de carte scolaire pour les adjoints puisse s'étendre comme l'année précédente sur les zones limitrophes. En effet cette disparition peut constituer une double peine pour les collègues concernés.</p> <p>L'administration a proposé que figure la possibilité de bonification sur une zone élargie, qui correspondra à la zone du poste et aux communes limitrophes. Nous avons gagné un retour à la situation de l'année dernière, plus favorable aux collègues.</p> <p>A disparu également de façon officielle la bonification pour les directeurs qui changeraient de groupe de direction suite à une fermeture dans leur école.</p> <div data-bbox="1657 1034 1814 1236" data-label="Image"> </div>
---	--	---	--

Congé parental	Les titulaires de leur poste à titre définitif gardent le bénéfice de leur poste un mouvement.	<p>- Si congé parental après le 01/09/2014 priorité absolue sur ancien poste en le formulant en unique ou dernier vœu.</p> <p>- Si congé parental avant le 01/09/2014 dispositif transitoire (soit réintégration sur le poste soit prolongation du congé parental)</p>	Un mieux pour les collègues sollicitant un congé parental. Leur poste, à condition qu'ils l'aient à titre définitif, serait maintenant bloqué le temps de leur congé parental. De plus le fait de n'être plus obligé (pour bénéficiaire de la priorité) de le formuler en 1 ^{er} vœu permet également à ces collègues une plus grande liberté en leur permettant de mettre en premier des vœux qu'ils préféreraient tout en gardant la possibilité de réintégrer leur poste occupé avant leur congé parental.
Phase d'ajustement	Formulation de vœux à partir d'une liste de postes. Les TR et ZIL à temps partiel participent de la même façon à cette phase.	A l'heure actuelle aucune information sur les modalités.	

Pensez à remplir votre fiche de contrôle syndical sur notre dossier

